

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU SEIN DE L'ASSOCIATION TERRITOIRE EXCEPTION PECHE PYRENEES  
CATALANES**

Séance du 8 juin 2026  
Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (29)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : P. POUSSIN.

**Absents (1)** : G. PEYRE.

**Pouvoirs (5)** : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-19

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

**VU** la convention de partenariat entre la CC Pyrénées Catalanes et la Fédération Nationale de la Pêche, prévoyant la représentation de la communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner ses représentants,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner au sein de la Fédération Nationale de la Pêche :  
5 titulaires :

- Titulaire
1. Pierre BATAILLE
2. Antonin HUG
3. Michel POUDADE
4. Michel Garcia
5. Christian LANDRIEU

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- De désigner au sein de la Fédération Nationale de la Pêche :  
5 titulaires :

- Titulaire
1. Pierre BATAILLE
2. Antonin HUG
3. Michel POUDADE
4. Michel GARCIA
5. Christian LANDRIEU

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-19-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

